COMMUNE DE PRATZ

Département du JURA

N° 2015/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du **6 mars 2015.**
Sur convocation du Conseil Municipal en date du **27 février 2015** affichée le 27 février 2015.
Date d'affichage de la délibération : **12 mars 2015**

Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **13**
Nombre de membres votants : **15**

L'an deux mille quinze, **le 6 mars à 20 heures,** le Conseil Municipal de la Commune de **PRATZ** s'est réuni en session **ordinaire** au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul BERNASCONI, Maire.**

En présence de : Jean-Paul BERNASCONI, Alain DURAFFOURG, Laurent PLAUT, Sandrine DUTOIT, Xavier BROCHET, Sylvie JOUX, Marie-Pierre MICHAUD, Romain MILLET, Franck NICOLAS, Olivier TONIUTTI, Carole DELAVENNA, Magali LAHU, Gino SALDIGLORIA.

Absents excusés : Guillaume BAILLY-BASIN (pouvoir à Gino SALDIGLORIA), Christian CHARGE (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 MARS 2015
Contrôle de Légalité

Secrétaire de séance : Laurent PLAUT.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 22 mars 2010, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite,
- par délibération du 13 février 2014 le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté,
- le dossier de PLU arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 mois,
- l'enquête publique s'est déroulée du 4 juillet 2014 au 4 août inclus,
- le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve en date du 1er septembre 2014.

L'avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la délibération du 13 février 2014, ayant arrêté le projet de PLU, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

- Le Conseil Régional de Franche Comté a accusé réception du dossier en date du 01.04.2014
- L'INAO a émis un avis favorable en date du 28.04.2014
- La CCI du Jura en date du 17.03.2014
- Le Conseil Général du JURA a émis un avis favorable assorti de réserves en date du 16.04.2014
- Le PNR du Haut Jura a émis favorable assorti de quelques remarques en date du 02.06.2014
- La Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable en date du 08.04.2014
- Les communes limitrophes : Lavans-lès-Saint-Claude, Molinges, Chassal, Vaux-lès-Saint-Claude, Jeurre et Villards d'Heria ont accusé réception du dossier en date du 24.04.2014.

M. le Préfet a synthétisé les remarques des services de l'Etat :

- L'ARS : avis favorable en date du 19.03.2014
- L'ONF : avis en date du 03.04.2014
- RTE : avis en date du 01.04.2014
- La DREAL : avis en date du 20.03.2014 (repris dans l'avis de la DDT et du Préfet)
- La DRAC Franche Comté : avis en date du 25.03.2014

et transmis un avis favorable assorti de réserves, le 16.06.2014, soit avec un mois de retard sur la date limite. Ses principales réserves sont les suivantes :

- mener des investigations complémentaires suite à l'observation de la Pie-Grièche Ecorcheur sur le site 2AUYc ;
- prendre en considération l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 dans les perspectives de développement de l'aérodrome ;
- engager une nouvelle réflexion sur les zones N et les secteurs Nj au sein de l'enveloppe urbaine ;
- apporter un complément afin de mieux démontrer la compatibilité du PLU avec la charte du PNR du Haut Jura ;
- apporter des précisions et des compléments en matière de risques géologiques
- revoir les occupations et utilisations du sols autorisées dans le secteur Nlac, conformément à l'article L145-5 du CU ;
- prendre en compte les mesures d'application immédiate de la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment concernant le PADD.

Les remarques émises par la DDT dans son avis en date du 05.06.2014 et celles émises par la DREAL dans son avis en date du 20.03.2014 sont celles reprises par M. le Préfet, entre autres.

L'enquête publique

L'enquête publique, présentant le dossier de PLU et les avis des Personnes Publiques, s'est déroulée du 4 juillet au 4 août 2014 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans ses rapport, conclusions et avis, a analysé les diverses remarques des administrés et a émis un avis pour chacune d'elles.
Il a émis un avis favorable sans réserve.

Les modifications apportées au dossier de PLU arrêté

Au vu des remarques de l'enquête publique et des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du projet de PLU arrêté, avant de l'approuver.

Les évolutions suivantes ont notamment été retenues :

<u>*Rapport de présentation*</u>

- réalisation d'une étude complémentaire par Sciences Environnement en juillet 2014 suite à l'observation de la Pie-Grièche Ecorcheur sur la zone 2AUYc, et intégration dans le rapport de présentation (la zone d'étude n'abrite aucun couple de pie-grièche écorcheur en 2014, l'habitat est peu propice à sa présence.
- analyse complète de la consommation d'espace : Surfaces consommées à vocation d'activité économiques depuis 2000, Analyse des potentialités de construction dans les dents creuses ;
- analyse de la consommation d'espace à l'horizon du PLU (surfaces, nature des surfaces, ...) ;
- justification développée concernant le classement de la zone de l'aérodrome/avi-surface en Aa ;

- intégration de zones 2AU à l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement ;
- mise à jour des informations sur la ressource en eau ;
- modification des informations relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier
- plusieurs modifications mineures apportées.

Projet d'aménagement et de développement durables

- ajout des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace ;
- prise en considération l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 et l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 dans les perspectives de développement de l'aérodrome

OAP

- augmentation des densités imposées sur les zones 1AU Montellier, Daresy et Marchette à 12 logements/ha ;
- plusieurs modifications mineures apportées.

Règlement

- modification des articles 1 et 2 du secteur Nlac pour correspondre à l'article L145-5 du CU ;
- conformément à la loi ALUR, suppression de l'article 14 (COS) et ajout des articles 14 (performance énergétique et environnementale) et 15 (infrastructures et réseaux de communications électroniques) ;
- ajout des prescriptions liées à l'identification dans le zonage des éléments de patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° CU : murs et murets, fontaines, lavoirs et sources ;
- ajout de documents de recommandations en annexe : matériaux de couverture utilisés dans le Jura, recommandations sur les clôtures et haies ;
- plusieurs modifications mineures apportées.

Zonage

- reclassement des secteurs Nj en UAj ;
- identification d'éléments de patrimoine du hameau de Saint-Romain au titre de l'article L123-1-5-III-2° CU : murs et murets, fontaines, lavoirs et sources ;
- classement de la zone N au sud de la zone 1AU Grand Clos en 1AU et ajout d'une zone non aedificandi ;
- classement en N et Nzh des parcelles soumises au régime forestier ;
- classement en UA de la parcelle 107 (hameau de Champied), suite à la demande émise lors de l'enquête publique.

Plan des servitudes

- modification du plan des bois et forêts soumis au régime forestier ;
- plusieurs modifications mineures apportées : servitudes I4, ...

Recueil des servitudes

- modification des informations relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier ;
- modification des informations relatives à la servitude AC1 ;
- modification des informations relatives à la servitude I4.

Annexes

- modification du plan des secteurs soumis à des mouvements de terrain selon l'atlas des risques géologiques du Jura du BRDA ;
- ajout du plan et de l'arrêté préfectoral délimitant les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport terrestres.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-15, et les articles R 123-24 et R 123-25 ;

VU la délibération en date du 22 mars 2010 prescrivant la révision du POS en PLU ;

VU la délibération en date du 13 février 2014 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté en date du 11 juin 2014 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 1er septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques modification du projet de PLU

CONSIDERANT que les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU arrêté, qu'elles sont de nature à répondre aux réserves émises par le commissaire enquêteur et apportent une réponse aux principales recommandations émises par les personnes publiques associées.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Pratz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires ou Sous-Préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Jean-Paul BERNASCONI
Maire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE
REÇU LE :
24 MARS 2015
Contrôle de Légalité

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
et publication ou notification
le 12 mars 2015.

MAIRIE DE PRATZ
39 (Jura)